



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

ARRETE N°111.2024

**Rues du 19 mars 1962 – Emile Basly – Jules Leblanc – Cyprien Quinet –
De la Rose – Place Leclerc**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par les Etablissements VERRIER et FTCS le 03 Juillet 2024, agissant pour le compte d'ENEDIS, dans le cadre du remplacement de câbles 20 kv entre les postes Paradis, Longchamps et Prépoire, rues du 19 Mars 1962, Emile Basly, Jules Leblanc, Cyprien Quinet, Achille Olivier, de la Rose et Place Leclerc pour la période du 15 Juillet au 27 Septembre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents,

ARRETE :

- Article 1** Des restrictions de circulation seront mises en place dans les rues suivantes :
- Du 19 Mars 1962 partie comprise entre le poste de transformation ENEDIS et la rue Emile Basly
 - Emile Basly
 - Jules Leblanc partie comprise entre la rue Emile Basly et la rue Cyprien Quinet
 - Cyprien Quinet au droit des numéros 13 et 21
 - Achille Olivier partie comprise entre la rue Cyprien Quinet et la rue de la Rose
 - De la Rose partie comprise entre la rue Achille Olivier et le poste de transformation ENEDIS
 - La Place Leclerc au droit du poste de transformation ENEDIS et sur les quatre premières places de stationnement jouxtant celui-ci
- pour la période du 15 Juillet au 27 Septembre 2024, ce, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- Article 2** La circulation des véhicules de toute nature pourra provisoirement être réglementée par des feux de chantier aux lieux et dates repris l'article 1^{er} ci-dessus.
- Article 3** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue de la Rose de 8 heures à 17 heures pour la période du 2 Septembre au 27 Septembre 2024.
- Article 4** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit aux lieux et dates repris à l'article 1^{er} ci-dessus, et ce, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- Article 5** La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h aux lieux et dates repris à l'article 1^{er} ci-dessus.

- Article 6** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 7** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 9** Les Etablissements VERRIER et FTCS,
Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le... - 9 JUL. 2024
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr